



**VILLE
D'ARPAJON**

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DE ALMEIDA par Mme LEBEAULT, M. DUBOIS par M. BÉRAUD, M. TWISHIME par Mme ALMEIDA, Mme EDOUARD par Mme TAUNAY, Mme BUDET par M. MATHIEU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2017-104 du 18 octobre 2017

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1 bis,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 27 septembre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 4 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 27 septembre 2017, ci-après annexé

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-105 du 18 octobre 2017

OBJET : Cœur d'Essonne Agglomération – Rapports d'activités 2016 de la CDEA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2016 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 4 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités transmis par la CDEA pour ses activités de l'année 2016,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2017-106 du 18 octobre 2017
OBJET : Rapport annuel d'activité 2016 du SIARCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 4 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2016 du SIARCE ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du SIARCE,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2017-107 du 18 octobre 2017
OBJET : Subvention exceptionnelle en faveur des victimes de l'ouragan IRMA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles de l'ouragan survenu aux Antilles et les nombreuses populations sinistrées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de l'ouragan IRMA survenu aux Antilles, d'un montant de 1 000 € (mille euros) à la collectivité de Saint-Martin,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget à l'article 6574 pour l'année 2017,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBERATION n°2017-108 du 18 octobre 2017
OBJET : Opération Cœur de ville : approbation de l'avant-projet (AVP) de requalification des espaces publics du cœur de ville et de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'agence Mutabilis et ses cotraitants (RR&A, ON et IGREC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18,

VU sa délibération du Conseil municipal n° 2016-147 du 14 décembre 2016,

VU le marché n° 2016-09 visé du contrôle de légalité le 13 mars 2017, signé avec l'Agence MUTABILIS,

VU l'AVant Projet remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 4 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'avant-projet pour la requalification des espaces publics du cœur de ville proposé par l'agence MUTABILIS,

DECIDE que le coût prévisionnel des travaux est porté à 5 827 500 € HT,

DECIDE d'arrêter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 876 110 € HT,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2017-109 du 18 octobre 2017

OBJET : Choix du délégataire du service public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville d'Arpajon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1411-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession notamment l'article 10,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 juin 2017,

VU sa délibération n°77/2017 du 30 juin 2017, retenant l'affermage comme mode de gestion du service public de la fourrière automobile,

VU le contrat d'affermage,

VU l'avis du bureau municipal en date du 4 octobre 2017,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence, une société a fait acte de candidature et a remis une offre répondant aux besoins exprimés,

CONSIDERANT qu'au vu des garanties financières et professionnelles en adéquation avec la délégation de service public simplifiée envisagée, il convient de retenir le candidat,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 8 novembre 2017,

CONSIDERANT que le fermier est rémunéré sur la base des résultats de l'exploitation du service, c'est-à-dire les frais de fourrière perçus auprès des propriétaires des véhicules, intégrant les frais d'enlèvement, les frais de gardiennage et les frais d'expertise si nécessaire,

CONSIDERANT qu'en cas de défaillance du propriétaire du véhicule enlevé, la Ville versera une somme forfaitaire de 116.81 €,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'affermage confiant la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à CARROSSERIE GILLES pour une durée de trois ans,

DECIDE de confier la délégation de service public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion de la fourrière automobile à la société CARROSSERIE GILLES pour une durée de trois ans,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaire à sa conclusion,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2017-110 du 18 octobre 2017

OBJET : Accueils périscolaires et Accueils de Loisirs – Approbation du Règlement Intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Enfance-Scolaire-Jeunesse en date du 25 septembre 2017,

VU sa délibération n°90/2016 en date du 29 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 4 octobre 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les modifications sur les démarches et les modalités de réservation et d'annulation pour les familles, notamment l'obligation d'effectuer ces démarches par le biais de l'espace-famille,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur modifié des Accueils Péri Scolaires, des Accueils de Loisirs Maternel et Élémentaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-111 du 18 octobre 2017

OBJET : Restaurant scolaire– Approbation du Règlement Intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi relative à l'égalité et la citoyenneté n° 2017-186 du 27 janvier 2017,

VU la Commission Enfance-Scolaire-Jeunesse en date du 25 septembre 2017,

VU sa délibération n°90/2016 en date du 29 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 4 octobre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les démarches dématérialisées du kiosque-famille,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur modifié du restaurant scolaire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°2017-112 du 18 octobre 2017

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon pour la saison culturelle 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 4 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que les frais d'impression et de reproduction sont pris en charge par chaque commune au prorata du nombre d'exemplaires réparti comme suit sur un total de 14 000 exemplaires :

- 6000 plaquettes pour la commune d'Arpajon,
- 4500 plaquettes pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,
- 3500 plaquettes pour la commune de La Norville,

CONSIDERANT que la participation financière de chaque commune pour les frais d'impression et de reproduction est égale au prix unitaire (0,751 € TTC) multiplié par le nombre d'exemplaires reçus soit

- 4 505 € TTC pour Arpajon,
- 3 379 € TTC pour Saint-Germain-lès-Arpajon,
- 2 628 € TTC pour La Norville

CONSIDERANT que la somme totale s'élève à 8 760,00 € HT, soit 10 512,00 € TTC

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon,

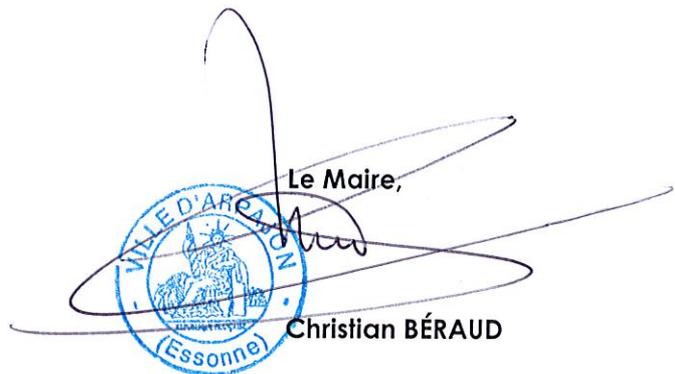
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h00.


Le Maire,
Christian BÉRAUD

The image shows a blue circular official stamp of the City of Arpajon, Essonne. The stamp contains the text 'VILLE D'ARPAJON' at the top and 'Essonne' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' and 'Christian BÉRAUD' is printed.